

N°007/24
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :
29/01/2024

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 11

Administrateurs
votants : 16

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,
Mme Mireille PETIT, Mme Claire GOUSSET, M.
Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme
Lorine BALIKCI, M. Jérôme GRENIER, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER M.
Tristan SAVINO à M. Antoine RICHARD Jean-Michel
ROZIES à Mme Huguette DUBROMEL Mme
Catherine DELALANDE à M. Yves ETIENNE Mme
Sylvie GRAFFIN à Mme Jeanne DUCLOUX

Absents excusés :

Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

8 février 2024
N° 007/24

Rapporteur :
Yves ETIENNE

OBJET : Convention de prestation Sports et Loisirs Séniors de Vernon

Le CCAS et l'association Sports et Loisirs Séniors de Vernon, souhaitent conclure un contrat de prestation formalisant un partenariat d'interventions de gymnastique adaptée, tout au long de l'année, dans les résidences autonomie de la ville de VERNON.

Le projet de contrat joint présente les champs d'intervention respectifs et partagés, les moyens mis en place, les modalités de financement, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation de l'action.

La durée de cette convention est de 1 an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de cette activité sur la santé et la prévention des risques,

Il est proposé au conseil d'administration:

- D'AUTORISER Monsieur le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat 2024 avec l'association Sports et Loisirs Séniors de Vernon.
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget principal du CCAS

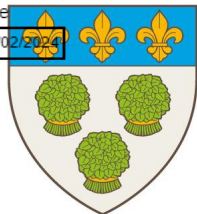
Délibéré :

Adoptée à l'unanimité
Pour : 16

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon domicilié 93 rue Carnot 27200 à Vernon représenté par Monsieur François OUZILLEAU, Président,

ET

L'Association « Sports et Loisirs Séniors de Vernon », association loi 1901, dont le siège social est situé 20 rue du grévarin à Vernon, représenté par Mme PARMENTIER Maud, Présidente, désigné ci-après « l'Association ».

IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 OBJET DE LA PRESTATION

Tout au long de l'année, afin de préserver le maintien de la santé, de l'autonomie et de la vie sociale des séniors résidents au sein des Résidences Autonomies de la ville de Vernon, il est mis en place une activité hebdomadaire de gymnastique adaptée dans l'enceinte des résidences.

1-1 Périodicité, lieux - horaires

Le CCAS met à disposition de l'association Sport et Loisirs Séniors de Vernon, des locaux à titre gratuit au sein des trois Résidences Autonomie à savoir

- Résidence des Blanchères sise 38 rue Louise Damasse
- Résidence de Bizy sise 28 rue du parc et
- Résidence de Bully sise 19 rue Ambroise Bully, toutes sur le territoire de Vernon.

Les locaux devront être rendus dans un état correct.

La prestation a lieu 50 semaines par an. Le planning est transmis annuellement.

1-2 Condition de participation des résidents

Ces séances concernent un groupe :

- Blanchères : 16 résidents
- Bizy : 17 résidents
- Bully : 14 résidents.

En cas de places disponibles dans les groupes, il est laissé au CCAS la possibilité d'intégrer des personnes volontaires extérieures aux Résidences Autonomie. L'inscription est soumise au CCAS pour validation.

Les résidents et personnes volontaires doivent préalablement remplir le formulaire de licence, joindre un certificat médical d'aptitude à l'activité.

Une licence est indispensable, à tarif préférentiel pour les résidents ; les personnes extérieures payent la cotisation à plein tarif. Ces règlements s'effectuent directement auprès de l'association qui gère les licences.

1-3 Animation, encadrement de l'activité

L'encadrement est assuré par un Éducateur Sportif DDJS, diplômé fédéral de la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne « Sports pour Tous » et de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.

1-4 Animation, engagement du prestataire

L'association Sports et Loisirs Séniors de Vernon s'engage à :

- Avoir un échange régulier avec les responsables des résidences sur le déroulement des ateliers et les résidents
- Etablir un planning annuel
- Adapter ses interventions au public
- Intégrer les nouveaux résidents en priorité suivant les places disponibles
- Faire la promotion de ses activités auprès des résidents
- Tenir à jour un listing d'inscriptions et de présences mensuellement
- Transmettre des statistiques à chaque fin de mois et un bilan final en fin d'année
- Faire un retour en image sur les séances
- Faire remonter sans délai tout dysfonctionnement ou problématique rencontrés
- Prévenir les cas échéant des absences ou annulations
- S'assurer de la mise en place des moyens pour le bon déroulement des séances
- Respecter le règlement de fonctionnement de la résidence

Article 2 COÛT ET MODE DE RÈGLEMENT

Les salles sont mises à disposition à titre gratuit.

L'Association se charge de facturer les séances effectuées au CCAS chaque fin de mois

Le CCAS paiera la prestation de l'intervenant sur présentation de factures dans CHORUS.

Cout de la prestation : 8500 € par an

Article 3 DUREE DU CONTRAT - APPLICATION DU CONTRAT - REVISION - RESILIATION

3-1 Durée du contrat

Le contrat est établi pour une période de 1 an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable par tacite reconduction jusque fin 2026.

3-2 Révision du contrat

La révision du présent contrat peut intervenir à la demande de l'une des deux parties contractantes.

3-3 Résiliation du contrat

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout moment au contrat de prestation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date de résiliation.

En outre il pourra être mis fin au présent contrat sans préavis

- En cas de liquidation judiciaire ou dissolution de l'association
- Par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses du présent contrat

Tout litige pouvant résulter de l'application du présent contrat relève de la compétence du tribunal administratif d'Evreux.

Fait à Vernon, le 09/02/2024

En 2 exemplaires

Pour le CCAS

Pour l'association
« Sports et Loisirs Séniors de Vernon »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-262700081-20240208-150393-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Le Président